

# Ville de Malakoff



## **DECISION MUNICIPALE N° DEC2025\_188**

Direction : **Direction Culture**

**OBJET** : **Contrat relatif à la présentation de l'exposition « Périphérie » et à la participation à la table ronde « Raconter et dessiner la banlieue » dans le cadre de la 3ème édition du Rendez-vous BD qui se déroulera au mois de septembre 2025**

**Madame la Maire de Malakoff,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2020-19 du 23 mai 2020 par laquelle le conseil municipal a chargé Madame la Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 4° code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération cadre de la politique culturelle municipale « Faire démocratie culturelle à Malakoff » n°2025-46 en date du 9 avril 2025 ;

**Vu** le projet de contrat relatif à la présentation de l'exposition « Périphérie » et à la participation à la table ronde « Raconter et dessiner la banlieue » dans le cadre de la 3<sup>ème</sup> édition du Rendez-vous BD qui se déroulera au mois de septembre 2025 mise en place entre la ville de Malakoff et l'artiste bédéaste, Chloé Wary ;

**Considérant** l'intérêt de la ville de Malakoff pour l'univers artistique singulier de l'artiste bédéaste, Chloé Wary ;

**Considérant** la volonté de la ville d'accueillir du 5 septembre 2025 au 28 septembre 2025 l'exposition « Périphérie » à la Médiathèque « Pablo-Neruda » ;

**Considérant** la participation de l'artiste bédéaste, Chloé Wary à une table ronde sur la thématique « Raconter et dessiner la banlieue » le 26 septembre 2025 dans le cadre de la 3<sup>ème</sup> édition du Rendez-vous BD ;

**Considérant** la nécessité de conclure un contrat de prestation avec l'artiste bédéaste, Chloé Wary pour la mise en œuvre desdits projets ;

**DÉCIDE,**

**Article 1 : D'APPROUVER** les modalités du contrat relatif à la présentation de l'exposition « Périphérie » et à la participation à la table ronde « Raconter et dessiner la banlieue » dans le cadre de la 3<sup>ème</sup> édition du Rendez-vous BD.

**Article 2 : DE DIRE QUE** l'artiste bédéaste, Chloé Wary met à la disposition de la commune de Malakoff l'exposition du 5 septembre 2025 au 28 septembre 2025. En contrepartie, la commune s'engage à verser à l'artiste bédéaste, Chloé Wary la somme de 1 183.00 € (mille cent quatre-vingt-trois euros) T.T.C.

- Exposition « Périphérie » du 5 septembre 2025 à la Médiathèque « Pablo-Neruda », sise au 24 Malakoff.
- Participation à une table ronde sur la thématique « Raconter et dessiner la banlieue » le 26 septembre 2025.

La facture sera éditée et transmise sur la plateforme CHORUS

**Article 3 : DE SIGNER** ledit contrat annexé à la présente décision, ainsi que les actes administratifs en découlant.

**Article 4 :** : La présente décision sera publiée électroniquement, notifiée à l'intéressée, inscrite au registre des décisions Ampliation en sera adressée au Trésorier municipal.

Fait à Malakoff, le 3 juillet 2025

La Maire,  
Jacqueline BELHOMME

\*La Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 21/08/2025

Reçu en préfecture le 21/08/2025

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 092-219200466-20250818-DEC2025\_188-AR

**EXPOSITION CHLOE WARY - 5 AU 28 SEPTEMBRE 2025 - MALAKOFF - LISTE DES ŒUVRES**

Dimensions	Titre	Technique	Quantité	Valeur unitaire	Valeur totale
A4	Planche originale issue de l'album <i>Saison des Roses</i>	Feutre	20	250 €	5 000 €
A4	Planche originale issue de l'album <i>Rosigny Zoo</i>	Feutre	20	250 €	5 000 €
50x70	Sérigraphie en tirage limité issue de <i>Rosigny Zoo</i>	Sérigraphie	1	500 €	500 €
20x30	Masque plastique peint	plastique/peinture	2	50 €	100 €
A3	Planche originale issue de l'album <i>Rosigny Zoo</i>	Feutre	1	800 €	800 €
A3	Reproduction issue de l'album <i>Rosigny Zoo</i>	tirage simple papier RAG311	4	200 €	800 €
96x128	Reproduction issue de l'album <i>Rosigny Zoo</i>	tirage contrecollé	1	200 €	200 €
A4	Reproduction issue de l'album <i>Rosigny Zoo</i>	tirage simple papier RAG311	13	200 €	2 600 €
A4	Reproduction issue de l'album <i>Saison des Roses</i>	tirage simple papier RAG311	5	200 €	1 000 €
A3	Reproduction issue de l'album <i>Saison des Roses</i>	tirage simple papier RAG311	3	300 €	900 €
96x128	Reproduction issue de l'album <i>Saison des Roses</i>	tirage contrecollé papier Baryta	1	200 €	200 €
100x140	Bâche illustrée		3	100 €	300 €
200x200	Lino à damier		1	150 €	150 €
	carnets de croquis		6	100 €	600 €
120x100	Reproduction de dessin	carton plume	5	200 €	1 000 €
	Filet de foot		1	20 €	20 €
	Paire de crampons		1	120 €	120 €

**19 290 €**

Annexe 2 :

## **REGLES D'UTILISATION DE LA SALLE DES CONFERENCES**

### **DE LA MEDIATHEQUE PABLO-NERUDA**

#### **1) Occupation de l'espace**

Cette salle est un lieu pluridisciplinaire et différentes activités doivent pouvoir s'y pratiquer simultanément. La médiathèque reste prioritaire pour l'utilisation de la salle lors de ses animations. Il convient donc de :

- laisser libre tout le sol
- ne pas obstruer les vitres en les considérant comme un support d'accrochage supplémentaire
- respecter la limite d'une trentaine de kilos pour les objets placés sur le coffrage côté rue
- ne pas entraver les circulations : réserve, sorties, escalier
- penser à refermer la porte donnant sur le jardin et à éteindre les lumières à la fin des permanences
- respecter la propreté de la salle

#### **2) Accrochage**

Ce lieu n'ayant pas vocation à être repeint et restauré à chaque exposition il est demandé aux artistes de respecter la technique d'accrochage des œuvres initialement retenue : les cimaises.

Il est donc interdit de

- Salir les murs
- Planter des clous ou des punaises

#### **3) Droit à l'image**

Certaines œuvres exposées peuvent apparaître sur les vidéos réalisées par la médiathèque et à destination du portail à l'occasion des événements prenant place dans la salle.

## SALLE D'EXPOSITION DE LA MEDIATHEQUE PABLO-NERUDA MALAKOFF

matériel	nombre
cadres 30x40	<b>38</b>
cadres 30x45	<b>23</b>
cadres 40x50	<b>22</b>
cadres 40x60	<b>19</b>
cadres 50x60	<b>16</b>
cadres 50x70	<b>4</b>
cadres 60x80	<b>4</b>
fils nylon pour cimaises	<b>40</b>
tiges aluminium pour cimaises	<b>50</b>
pincés pour papier	<b>100</b>
pâtes à fixe	<b>2</b>
ciseaux	<b>2</b>
cutter	<b>1</b>
fil de suspension (cuivre)	<b>3</b>
coin photo (ph neutre)	<b>32mmx250</b>

# Ville de Malakoff

MARCHE PUBLIC SANS PUBLICITÉ NI **MISE EN CONCURRENCE**

---

Contrat relatif à la présentation de l'exposition « Périphérie »  
et à la participation à la table ronde « Raconter et dessiner la banlieue »  
dans le cadre de la 3<sup>e</sup> édition du Rendez-vous BD  
qui se déroulera au mois de septembre 2025.

---

Ville de Malakoff

1 Place du 11 Novembre 1918

CS80031

92240 Malakoff

## ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La **Ville de Malakoff**, représentée par Mme Jacqueline Belhomme en sa qualité de Maire.

N° SIRET: 219 200 466 00015 - Code APE : 751A - N° TVA intracommunautaire : FR 952 192 00466

Adresse : 1 place du 11 Novembre 1918 - 92240 MALAKOFF

Téléphone : 01 47 35 88 96

Mail : cultureinfo@ville-malakoff.fr

Ci-après dénommé « **LA VILLE** »

**D'UNE PART,**

**ET**

**Chloé Wary**, artiste bédéaste ,

N° SIRET: 833 122 575 00024 - Code APE : néant - TVA intracommunautaire : néant

Adresse : 21 rue des Rossays, Escalier 5 - 91600 Savigny-sur-orge

Téléphone : 06 86 06 76 87

Mail : chloe.wary@hotmail.fr

Ci-après dénommé « **LA PRESTATAIRE** »

**D'AUTRE PART,**

## **EXPOSÉ PRÉALABLE**

La Ville de Malakoff met en place une saison culturelle ambitieuse en lien avec la lecture publique afin de favoriser le goût de la lecture et la découverte de pratiques culturelles variées.

Dans ce cadre, la ville organise la 3e édition du Rendez-vous de la BD dont la majorité des actions se déroulent le 27 septembre 2025 et qui a pour ambition de faire découvrir l'univers de la BD et de valoriser les auteurs et autrices de cet art.

Dans le cadre de ce temps fort, la Ville a souhaité valoriser la banlieue et a ainsi sollicité la bédéaste Chloé Wary. Cette artiste, dont l'univers très pop et coloré met en avant les périphéries des grandes villes, proposera différentes actions en lien avec la thématique choisie.

## **EN CONSÉQUENCE DE L'EXPOSÉ ÉNONCÉ, LES PARTIES ONT CONVENU DE CE QUI SUIT**

### **Article 1 - OBJET**

Ce contrat porte sur les conditions de mise en œuvre de deux actions par Chloé Wary pour la Ville de Malakoff dans le cadre du 3e rendez-vous de la BD qui se tiendra au mois de septembre 2025.

Le présent contrat a pour objet d'organiser les droits et obligations des parties dans le cadre :

- d'une part, de l'exposition « Périphérie » présentée du 5 au 28 septembre 2025 à la médiathèque Pablo-Neruda - 24 rue Béranger - 92240 Malakoff (établissement géré par Vallée Sud-Grand Paris),
- d'autre part, de la participation de Chloé Wary à une table ronde sur la thématique « Raconter et dessiner la banlieue » qui se déroulera le vendredi 26 septembre à 19h

### **Article 2 - CARACTÉRISTIQUES DU MARCHÉ**

Le présent marché est soumis aux dispositions du Code de la Commande Publique. Ce document est désigné par les termes « le Code ». Le marché est passé sous la forme d'un marché sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article R.2122-8 du Code.

Conformément à l'article L.2113-11 du Code, le présent marché ne fait pas l'objet d'une décomposition en lots, sont objet ne permettant pas l'identification de prestations distinctes.

### **Article 3 - DURÉE**

Le marché est conclu entre la date du début de l'installation de l'exposition « Périphéries » et la restitution des œuvres

### **Article 4 - DESCRIPTION DES PRESTATIONS ATTENDUES**

4.1 L'exposition « Périphérie » se tiendra du 5 au 28 septembre 2025 à la médiathèque Pablo-Neruda et présentera des travaux préparatoires, des planches originales et des reproductions issus des bandes dessinées de Chloé Wary *Rosigny Zoo* et *Saison des Roses*, ainsi que des objets en lien avec le thème de la banlieue. (Liste des œuvres en annexe 1). Le vernissage aura lieu le vendredi 11 septembre à partir de 18h30 et inclura une interview de Chloé Wary par Frédéric Michel et une séance de dédicace.

4.2 La table ronde « Raconter et dessiner la banlieue » se tiendra le vendredi 26 septembre de 19h à 20h30 et réunira, en plus de Chloé Wary, les bédéastes Frank Margerin et Gilles Rochier, et sera animée par Christophe Vilain et Frédéric Michel

### **Article 5 - OBLIGATIONS DES PARTIES**

#### **Article 5.1 - Engagements du prestataire :**

Le prestataire s'engage à :

- Présenter les œuvres discutées avec la Ville dans le cadre de l'exposition « Périphérie » ;
- Prendre en charge le transport aller-retour des œuvres à la Médiathèque Pablo-Neruda 24 rue Béranger à Malakoff ou s'accorder en amont avec la Direction des affaires culturelles pour l'aide au transport par un agent de la Ville ;
- S'accorder avec la Direction des affaires culturelles pour l'organisation du montage et démontage de l'exposition « Périphérie » ;
- Prendre connaissance du matériel d'accrochage mis à disposition par la Ville et listé dans l'annexe 3 (matériel disponible) et prendre contact avec la Direction des affaires culturelles dans le cas où celui-ci serait insuffisant, dans des délais compatibles avec la tenue de l'événement ;
- Respecter le matériel mis à disposition et à l'utiliser dans les règles définies dans l'annexe 2 (règles d'utilisation de la salle des conférences de la Médiathèque Pablo-Neruda) ;
- Respecter le calendrier défini en accord avec la Ville pour la présentation de l'exposition,
- Être présente pour le vernissage de l'exposition le jeudi 11 septembre de 18h30 à 21h ;
- Participer à la table ronde de la thématique « Raconter et dessiner la banlieue » prévue le 26 septembre de 19 à 20h30 ;
- Transmettre à la Direction des affaires culturelles dans les délais compatibles avec la tenue de l'évènement, tous les éléments administratifs et communicationnels demandés.

### Article 5.2 - Engagements de la Ville :

La Ville s'engage à :

- Mettre à disposition les murs de la salle des conférences de la médiathèque Pablo-Neruda, 24 rue Béranger - 92240 Malakoff, bâtiment géré par Vallée Sud-Grand Paris. Il ne pourra pas être fait grief à l'une ou l'autre des parties de ne pouvoir mettre pleinement à disposition les locaux concernés en cas d'évènement imprévisible et grave (cas de force majeure, panne de chauffage, d'électricité etc.) ;
- Prendre en charge l'organisation du vernissage qui aura lieu le 11 septembre 2025  
Prendre en charge la communication permettant de mettre en avant la tenue de l'exposition et de la table ronde ;  
Prendre avec la direction de la médiathèque toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des publics accueillis dans la salle d'exposition ;
- Prendre en charge l'assurance des œuvres présentées dont les valeurs d'assurance auront été communiquées par l'artiste préalablement et figurant en annexe 1 du présent contrat, en cas de dégradation, vol ou destruction de tout ou partie des œuvres exposées ;
- Prendre en charge l'assurance des œuvres pendant leur transport dans le cas où il serait assuré par un agent de la Direction des affaires culturelles.

### **Article 6 - IDENTIFICATION DES DROITS CEDES**

L'artiste cède à la ville de droit de présentation publique des œuvres dans le cadre de l'exposition « Périphérie » et le droit de représentation d'images fixes ou animées de l'œuvre par tout procédé de diffusion en ligne sur les sites et réseaux sociaux de la Ville et de la médiathèque Pablo-Neruda, à titre non exclusif, pour la période du 5 septembre au 28 septembre 2025.

### **Article 7 - CONDITIONS FINANCIÈRES ET MODALITÉS DE RÈGLEMENT**

#### 7.1 Caractéristiques du prix

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par un prix global et forfaitaire de mille cent quatre-vingt-trois euros et 40 centimes (1183,00 €) TTC (TVA à 0 %).

La décomposition du prix global et forfaitaire est la suivante :

Désignation	Coût unitaire en€	Nombre	Total en€
Conception du projet et journée de montage	500,00€	1	500,00 €
Droits de monstration	500,00€	1	500,00 €
Participation à la table ronde du 26/9/2025	183,00€	1	183,00 €
<b>TOTAL HT</b>	/	/	<b>1183,00 €</b>
<b>TAUX DE TVA (0%)</b>	/	/	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL TTC</b>	/	/	<b>1183,00 €</b>

## 7.2 Établissement des factures

Les sommes dues seront versées aux parties concernées par virement bancaire à réception des factures correspondantes. Les factures porteront, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- La date d'émission.de la facture ;
- La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ;
- L'objet succinct du marché ;
- Le numéro du bon de commande ;
- La date de livraison des fournitures ou d'exécution des services ;
- La quantité et la dénomination précise des produits livrés et des prestations réalisées ;
- Le montant total hors TVA ;
- Le taux et le montant de la TVA ;
- Le montant total TTC ;
- Len° SIRET

Informations à utiliser pour la facturation électronique :

Identifiant de la structure publique (SIRET) : 219 200 466 00015

N° d'engagement : fourni par le service une fois le contrat signé

Lien pour le dépôt des factures : <https://portail.chorus-pro.gouv.fr>

Aucune facture arrivée par courrier ne sera mise en paiement

### 7.3 Délai de paiement

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique.

Le paiement sera effectué dans un délai de trente jours à compter de la date de réception de la demande de paiement, en application des dispositions de l'article R.2192-10 du Code, sous réserve de l'évolution de la réglementation en vigueur. Le défaut de paiement dans les délais prévus fait courir de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire.

### **Article 8 -ASSURANCE**

Au titre des activités organisées dans le cadre du contrat, chacune des parties devra obligatoirement, pour son compte ou pour les personnes physiques ou morales qu'elle représente, souscrire auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable pour un montant suffisant une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incombent : responsabilité civile pour tous les dommages corporels, matériels, immatériels subis ou provoqués, pour toute la durée du présent contrat.

### **Article 9-ANNULATION**

En cas d'annulation de l'exposition ou de la table ronde, qu'elle soit du fait de l'une ou de l'autre des Parties et pour quelque motif que ce soit, un accord amiable sera recherché entre les Parties. Un report des séances sera en priorité recherché dans les conditions initialement prévues.

### **Article 10- MODALITE DU CONTRAT**

Les parties nomment respectivement un interlocuteur afin de suivre la mise en place du présent contrat :

pour la Ville : Stéphanie Calvez, responsable du service culturel de la ville de Malakoff  
- 72 avenue Pierre Larousse - 92240 Malakoff - [scalvez@ville-malakoff.fr](mailto:scalvez@ville-malakoff.fr)

pour le prestataire : Chloé Wary - 21 rue des Rossays, Escalier 5 - 91600 Savigny-sur-Orge - [chloe.wary@hotmail.fr](mailto:chloe.wary@hotmail.fr)

Les parties s'engagent à respecter les réglementations en vigueur, s'appliquant au présent contrat, en particulier celles qui sont prévues par le Code de la Propriété Intellectuelle et le Code du Travail et à se conformer aux règles et consignes décrites dans la présente convention de partenariat.

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, au présent contrat en cas de non-respect par l'autre partie des clauses ci-dessus énoncées si, immédiatement, suivant la notification de la mise en demeure adressée par tout moyen écrit, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

En tout état de cause, les résiliations sus visées ne donneront lieu à aucune indemnisation.

#### **Article 11- LITIGES**

Tout différend pouvant naître à l'occasion du présent contrat sera soumis préalablement à une conciliation. En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent marché, le Tribunal Administratif compétent sera celui du domicile de la Personne Publique : Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

#### **Article 12- ENGAGEMENT**

Après avoir pris connaissance du présent contrat et des documents qui y sont mentionnés, les parties s'engagent conformément aux clauses et conditions des documents visés ci-dessus.

<p>Fait à : Malakoff Le:</p> <p>Jacqueline BELHOMME, Maire de Malakoff</p>	<p>Fait à : Malakoff Le : 3 juillet 2025</p>  <p>Chloé WARY, La prestataire</p>
--	---

Envoyé en préfecture le 21/08/2025

Reçu en préfecture le 21/08/2025

Publié le



ID : 092-219200466-20250818-DEC2025\_188-AR

Annexe 1 : LISTE ET VALEURS DES ŒUVRES

Annexe 2 : Règles d'utilisation de la salle des conférences de la Médiathèque Pablo-Neruda

Annexe 3 : MATERIEL **DISPONIBLE**

Envoyé en préfecture le 21/08/2025

Reçu en préfecture le 21/08/2025

Publié le



ID : 092-219200466-20250818-DEC2025\_188-AR